



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT E-2171-22 ET E-2178-22

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté les règlements d'emprunt E-2171-22 abrogeant le règlement E-2095-18 des travaux de construction du nouveau poste de police et autorisant un emprunt de 19 963 000 \$ à cette fin et E-2178-22 abrogeant le règlement E-2042 décrétant l'acquisition et l'implantation de la technologie RFID et systèmes connexes à la bibliothèque et autorisant un emprunt de 255 000 \$ à cette fin.

Ces règlements ont été approuvés par les personnes habiles à voter du 12 au 16 décembre 2022 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 janvier 2023.

Ils entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis et peuvent être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 6 février 2023.

Le greffier,

George Dolhan, notaire



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC D'APPROBATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2171-22 ET E-2178-22**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 6 février 2023, le présent avis public d'approbation et d'entrée en vigueur des règlements d'emprunt E-2171-22 abrogeant le règlement E-2095-18 des travaux de construction du nouveau poste de police et autorisant un emprunt de 19 963 000 \$ à cette fin et E-2178-22 abrogeant le règlement E-2042 décrétant l'acquisition et l'implantation de la technologie RFID et systèmes connexes à la bibliothèque et autorisant un emprunt de 255 000 \$ à cette fin, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 6 février 2023, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 6 février 2023.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

**RÈGLEMENT E-2171-22
ABROGEANT LE RÈGLEMENT E-2095-18 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE POLICE ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 19 963 000 \$ À CETTE FIN**

ATTENDU QUE le projet de construction d'un nouveau poste de police est en réévaluation depuis quelques années;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas exécuté les travaux de construction du nouveau poste de police présentés au devis estimatif du règlement E-2095-18;

ATTENDU QUE la Ville ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement E-2095-18;

ATTENDU QU'un avis de motion 2022-10-647 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement E-2095-18 décrétant des travaux de construction du nouveau poste de police et autorisant un emprunt de 19 963 000 \$ à cette fin, est par les présentes abrogé.

Article 3

Le conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du règlement E-2095-18.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 6 février 2023.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 6 février 2023



Greffier
Ville de Châteauguay

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	21 novembre 2022
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 décembre 2022
Approbation par le MAMH :	23 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement :	6 février 2023

**RÈGLEMENT E-2178-22
ABROGEANT LE RÈGLEMENT E-2042 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET
L'IMPLANTATION DE LA TECHNOLOGIE RFID ET SYSTÈMES CONNEXES À LA
BIBLIOTHÈQUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 255 000 \$ À CETTE FIN**

ATTENDU QUE la Ville n'a pas procédé à l'acquisition et à l'implantation des items présentés au devis estimatif du règlement E-2042;

ATTENDU QUE la Ville ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement E-2042;

ATTENDU QU'un avis de motion 2022-10-645 du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement E-2042 décrétant l'acquisition et l'implantation de la technologie RFID et systèmes connexes à la bibliothèque et autorisant un emprunt de 255 000 \$ à cette fin, est par les présentes abrogé.

Article 3

Le conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du règlement E-2042.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 6 février 2023.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 6 février 2023

Greffier
Ville de Châteauguay

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	21 novembre 2022
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 décembre 2022
Approbation par le MAMH :	23 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement :	6 février 2023